

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

**Décision n° N 2014-09 du 4 février 2014 portant nomination
à l'Établissement français du sang**

NOR : AFSK1430135S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8;
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang,

Décide:

Article 1^{er}

Mme Dominique LEGRAND, directrice de l'Établissement de transfusion sanguine Rhône-Alpes, est chargée d'exercer par intérim les fonctions de directrice de l'Établissement de transfusion sanguine Auvergne-Loire à compter du 1^{er} mars 2014. Pour l'exercice de sa mission, en application de l'article L. 1223-4 du code de la santé publique, Mme Dominique LEGRAND bénéficie d'une délégation de pouvoir et de signature pour la gestion de l'Établissement de transfusion sanguine Auvergne-Loire dont les conditions et l'étendue sont précisées par un acte annexé à la présente nomination (décision n° DS 2014-04 du 4 février 2014).

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 4 février 2014.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS